

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 PP 1007 Convention de groupement de commandes avec les services Etat de la préfecture de police pour le traitement biologique des équipements sanitaires des bâtiments gérés par la Préfecture de police.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 5 mai 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la préfecture de police pour le traitement biologique des équipements sanitaires des bâtiments gérés par la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de la convention portant adhésion au groupement de commandes avec les services Etat de la préfecture de police ayant pour objet la mutualisation de la procédure d'attribution du marché pour le traitement biologique des équipements sanitaires des bâtiments gérés par la Préfecture de police.

Article 2 : Les dépenses relevant du "budget ville" seront imputées sur le budget spécial de la Préfecture de police, exercices 2014 et suivants, section de fonctionnement, chapitre 920, article 920-2031, compte nature 61522.